

REGLEMENT INTERIEUR

BOULODROME COMMUNAL MARC JOUVE

A. ATTRIBUTION.

➔ **Ordre des Priorités :**

- 1) Aux clubs Teillois affiliés, de Pétanque et de Boule Lyonnaise, en fonction de leurs calendriers sportifs remis au service des sports en début de saison.
- 2) Pour l'organisation de manifestations d'intérêt municipal.
- 3) Aux associations sportives Teilloises.
- 4) Aux autres associations Teilloises.
- 5) Pour l'organisation des manifestations d'intérêt départemental, régional ou national, une décision se prendra au cas par cas en bureau municipal.

➔ De façon générale, toute dérogation à ces dispositions ne pourront se prendre qu'en bureau municipal.

B. FONCTIONNEMENT.

- 1) Les calendriers sportifs concernant la pétanque et la boule lyonnaise devront être communiqués dès réception au service des sports, afin d'optimiser la planification d'utilisation du boulodrome communal. Cette planification s'étalera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- 2) Toute demande doit être faite par écrit auprès du service des sports, en précisant les besoins en éclairage et en branchement électrique (mise à disposition d'un coffret électrique au sud du boulodrome). Aucune demande non écrite ne sera suivie d'effet.
- 3) Il est formellement interdit de prêter le boulodrome à un autre utilisateur sans en avertir le service des sports. La responsabilité de l'utilisateur référent étant totalement engagée en cas de problème.

- 4) Il est interdit aux associations de réserver pour un particulier.
- 5) Le stationnement et la circulation sont strictement interdits à tout véhicule dans l'enceinte du boulodrome.

C. EQUIPEMENT.

- 1 Boulodrome couvert de 5000 m² ;
- 1 Buvette communale pouvant être mise à disposition, contenant :
 - 1 congélateur et 3 réfrigérateurs.

D. SECURITE.

Il est interdit d'adjoindre du matériel électrique, pour tout renseignement complémentaire contacter les services techniques de la Mairie.

Le chargement et le déchargement du matériel doit se faire par le parking adjacent et non par les Allées Paul Avon (au sud).

E. ENTRETIEN.

Toute personne ou association qui utilisera le Boulodrome sera responsable de l'entretien.

Tous les espaces ainsi que la buvette devront être rendus propres et en bon état.

Il est interdit d'apposer des décorations sans avoir l'autorisation du responsable du service des sports.

Tout affichage est interdit.

En aucun cas des installations provisoires (barrières, tables etc...) ne devront être fixées au sol au moyen de piquets.

En cas de besoin, joindre une demande de matériel (table et banc) au courrier de réservation.

Toutes les ordures devront être jetées dans les bacs prévus à cet effet.

Si le nettoyage n'était pas effectué correctement, la commune s'en chargerait et facturerait directement auprès de l'utilisateur.

Si tout autre litige survenait, l'utilisateur du Boulodrome serait invité à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés en présence de l'adjoint référent, des services techniques et de la responsable des sports.

Tout manquement à ces obligations entraînera des sanctions.

F. ASSURANCES.

L'utilisateur du Boulodrome devra vérifier auprès de son assureur, la possibilité d'organiser sa manifestation en toute sécurité. Une attestation d'assurance devra être fournie avec la demande d'utilisation.

G. CONCLUSIONS.

Toute inobservation du présent règlement entraînera le refus du prêt de l'équipement lors de futures demandes.

Mairie du Teil

Lu et Approuvé
L'association ou le particulier
Représentée par

